

# **Arrêté fédéral IV concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2014**

du 3 décembre 2013

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 21 août 2013<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'année 2014 est approuvé comme suit:

1. Le compte de résultats consolidé présente des revenus opérationnels de 3 329 403 800 francs, des charges opérationnelles de 3 306 352 000 francs et un résultat financier de 8 781 500 francs, soit un résultat annuel prévu de 31 833 300 francs.
2. Le compte des investissements consolidé prévoit des investissements s'élevant à 280 069 800 francs nets.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 26 novembre 2013

Le président: Hannes Germann

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 3 décembre 2013

Le président: Ruedi Lustenberger

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>1</sup> RS 414.110

<sup>2</sup> Non publié dans la FF.

